

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

ALEX - EXTENSION DE LA ZAE DU VERNAY

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SESMAT Emmanuel, chef de projet TERACTION, société mandatée par la CCVT pour
mettre en œuvre l'extension de la ZAE du Vernay sur la commune d'ALEX

RCS / SIRET

2	4	7	4	0	0	6	1	7	0	0	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39 -Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Opération d'aménagement pour l'extension de la ZAE du Vernay à ALEX sur 7,46 ha dont 6,45 ha destinés à la commercialisation et répartis en 5 lots. Travaux réalisés - finis Modification du règlement du lotissement pour passer le CES de 0,5 à 0,6 autorisant ainsi une surface maximum d'emprise au sol de 38 672 m ² suite à modification du PLU de la commune d'ALEX.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La CCVT (à la suite de la commune d'ALEX) a initié l'aménagement de l'extension de la ZAE du Vernay à ALEX il y a un peu plus de 4 ans. Après études et accomplissement des procédures réglementaires, un permis d'aménager a été déposé le 31/07/2017 et obtenu le 28/11/2017.

En vue de modifier les limites de prospect et les accès aux lots vendus (5), un permis modificatif a été déposé le 19/10/2018 et obtenu le 17/10/2018. il porte le numéro PA n°074 003 17X0001 M01.

le projet consiste en la création d'une voie et l'aménagement de ses abords en vue de la desserte de 5 lots ayant vocation à accueillir des entreprises.

Les travaux sont finis

4.2 Objectifs du projet

Répondre à la demande importante des entreprises de la vallée de Thônes qui recherchent du terrain pour développer leur activité par l'aménagement de l'extension de la ZAE du VERNAY sur 7,46 ha

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Mise en œuvre d'une voie de desserte de 5 lots

Viabilisation des lots

Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales

Travaux finis

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La CCVT sera propriétaire de la voie et plus généralement des ouvrages à vocation publique. Elle en assurera l'entretien.

Les lots vendus appartiendront aux entrepreneurs qui viendront s'installer et exploiteront les entreprises en place.

5 lots ont été définis

- lot 1: 39 313 m²

- lot 2 : 6 410 m²

- lot 3 : 3 3 95 m²

- lot 4 : 3 050 m²

- lot 5 : 12 316 m²

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à permis d'aménager / autorisation de défrichement / DLE

La DREAL avait été saisie d'une demande au cas par cas le 1er juin 2016. Aucune évaluation environnementale n'avait été requise.

Le permis d'aménager modificatif à mettre en œuvre ne concerne que le règlement. Il a pour objectif de faire passer le CES maximal autorisé de 0,5 à 0,6.

Préalablement à cette modification, il a été nécessaire de modifier le PLU de la commune. A cet effet, la DREAL a été consultée dans le cadre d'une procédure au cas par cas.

Par décision du 25 septembre 2019 n°2019-ARA-KKUPP-01642, la DREAL a conclu que la modification du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale (courrier reçu en mairie d'ALEX le 27/09/2019).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension de la ZAE du Vernay sur 7,46 ha Mise en œuvre - d'une voirie et stationnement - ml pour 5 682 m ² - d'un bassin de rétention : 448 m ² - d'un cheminement piéton : x ml pour 758 m ² - d'espace evrt ou naturel : 3 202 m ²	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAE du Vernay
74290 ALEX

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 23' 18" 66 Lat. 45 ° 89' 45" 78

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

ALEX

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Empty text box for project details.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune d'Alex dispose d'un PPRN d'inondation approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 1999. La zone d'étude se situe en bordure du ruisseau de Bédière, situé au Sud du site, la zone est cartographiée « Y104 », correspondant à une zone d'aléas forts concernant des phénomènes torrentiels. La zone d'extension de la Zone d'Activités se situe dans une zone blanche du PPR
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité éloignée du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette »
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux sont réalisés. Les lots viabilisés sont sous compromis de vente Une entreprise est en cours d'installation les terrains classés en zone AUx au PLU étaient cultivés mais ne le sont plus depuis 2 ans
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu du petit nombre d'industries et d'une voie en cul de sac, le trafic sera limité aux usagers de la zone
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

NON

Il s'agit dans le cas d'espèce de modifier le règlement d'une zone pour laquelle les travaux sont déjà réalisés.

La DREAL consultée en 2016 avait déjà rendu un avis négatif sur la nécessité de diligenter une évaluation environnementale

La modification spécifique du PLU d'ALEX, qui porte sur le même sujet, a fait l'objet d'un examen au cas par cas.

La DREAL par décision n°2019-ARA-KKUPP-01642 indique que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

+ Examen au cas/cas - modification PLU commune d'Alex
 et décision n° 2019-ARA-KKUPP-01642 du 25 sept 2019.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

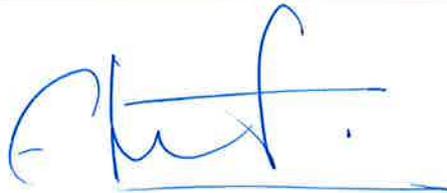
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

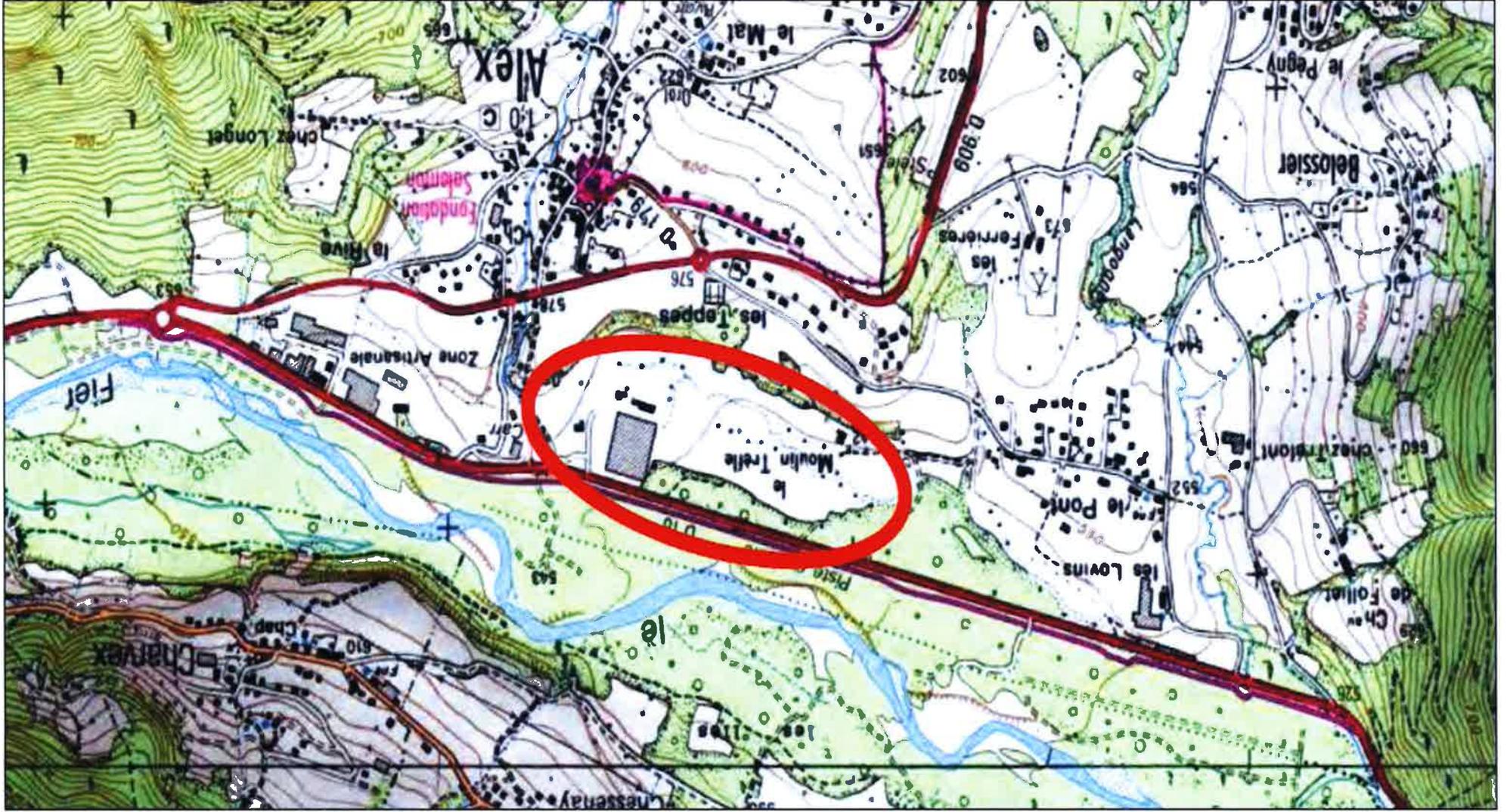
Fait à ANNECY

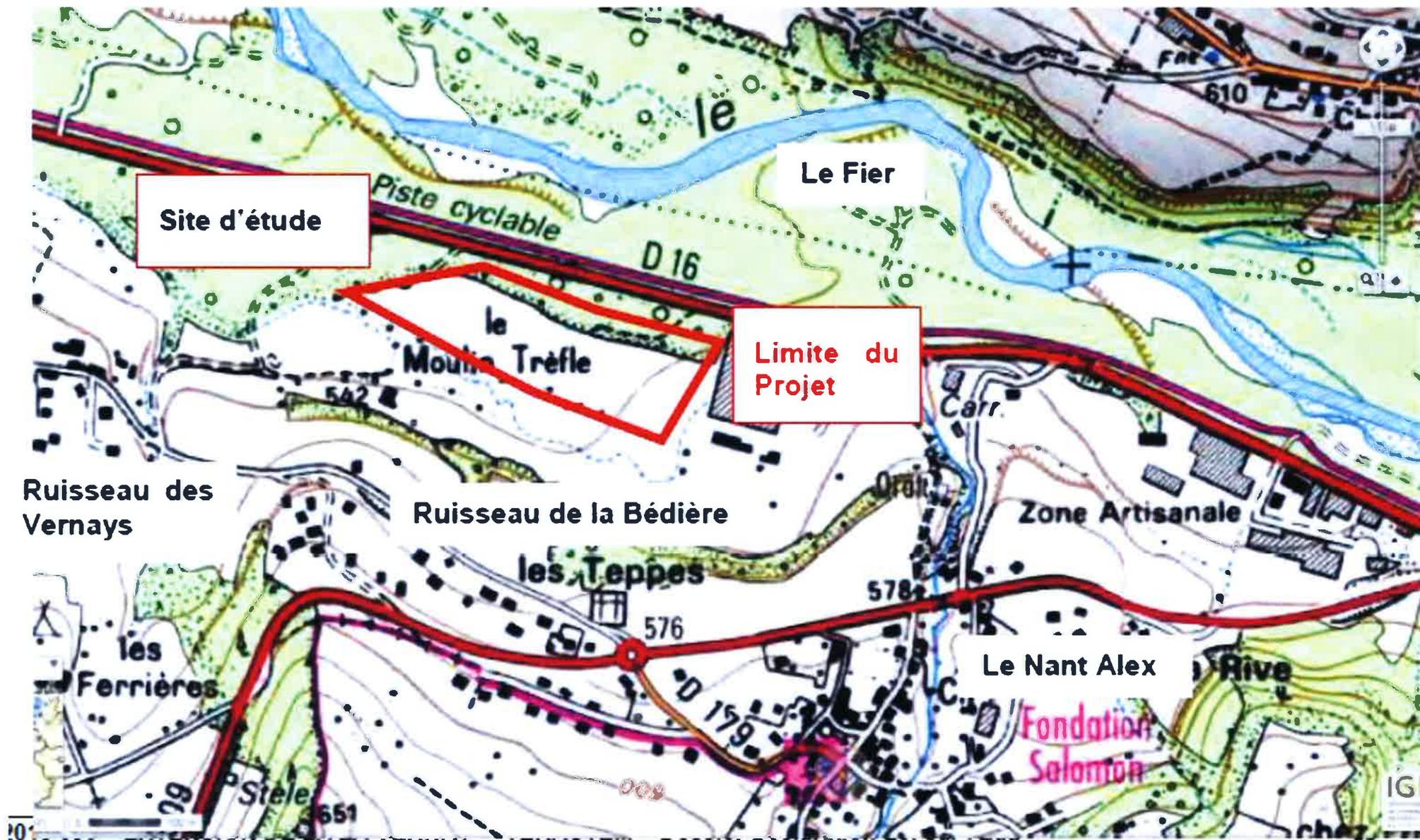
le, 10/10/2019

Signature



COMMUNE D'ALEX - ZA DU VERNAY





Site d'étude

Le Fier

Limite du
Projet

Ruisseau des
Vernays

Ruisseau de la Bédière

Zone Artisanale

les Teppes

Le Nant Alex

Fondation
Salomon

le
Moulin Trèfle

610

D 16

542

578

576

D 199

79

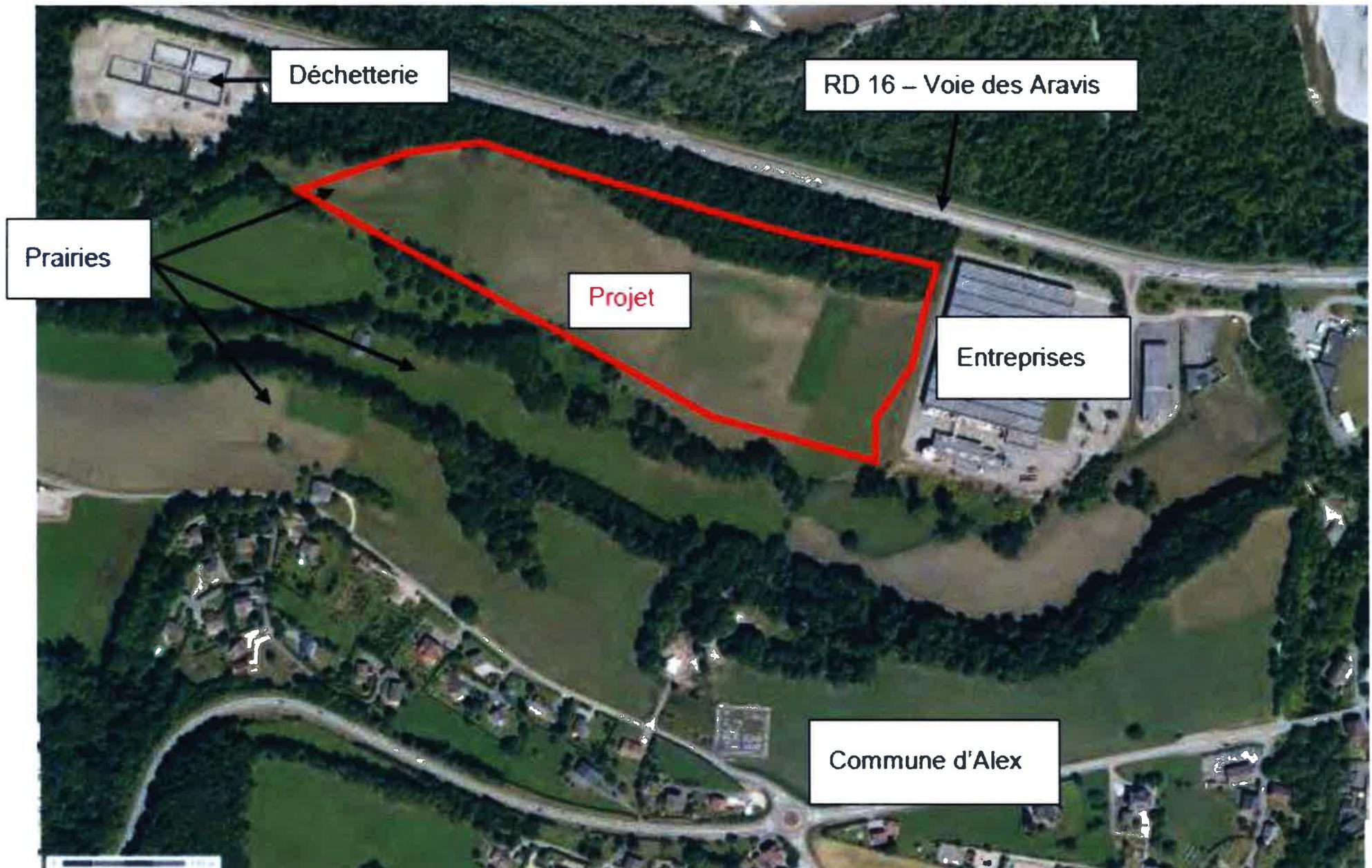
Stele

651

009

IGI

Situation existante – Environnement du site (avant aménagement)



Commune d'Alex - ZAE du VERNAY – extension *(après aménagement)*
Photographies du site



Photo 1 (bassin de rétention)



Photo 2 (voie d'accès aux lots)

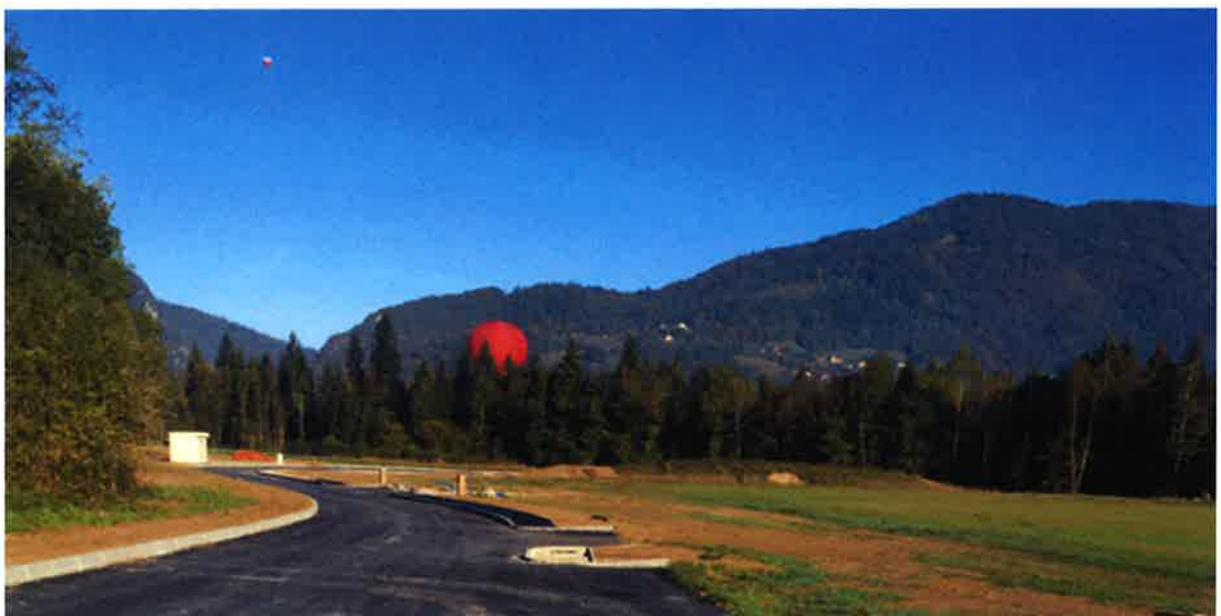
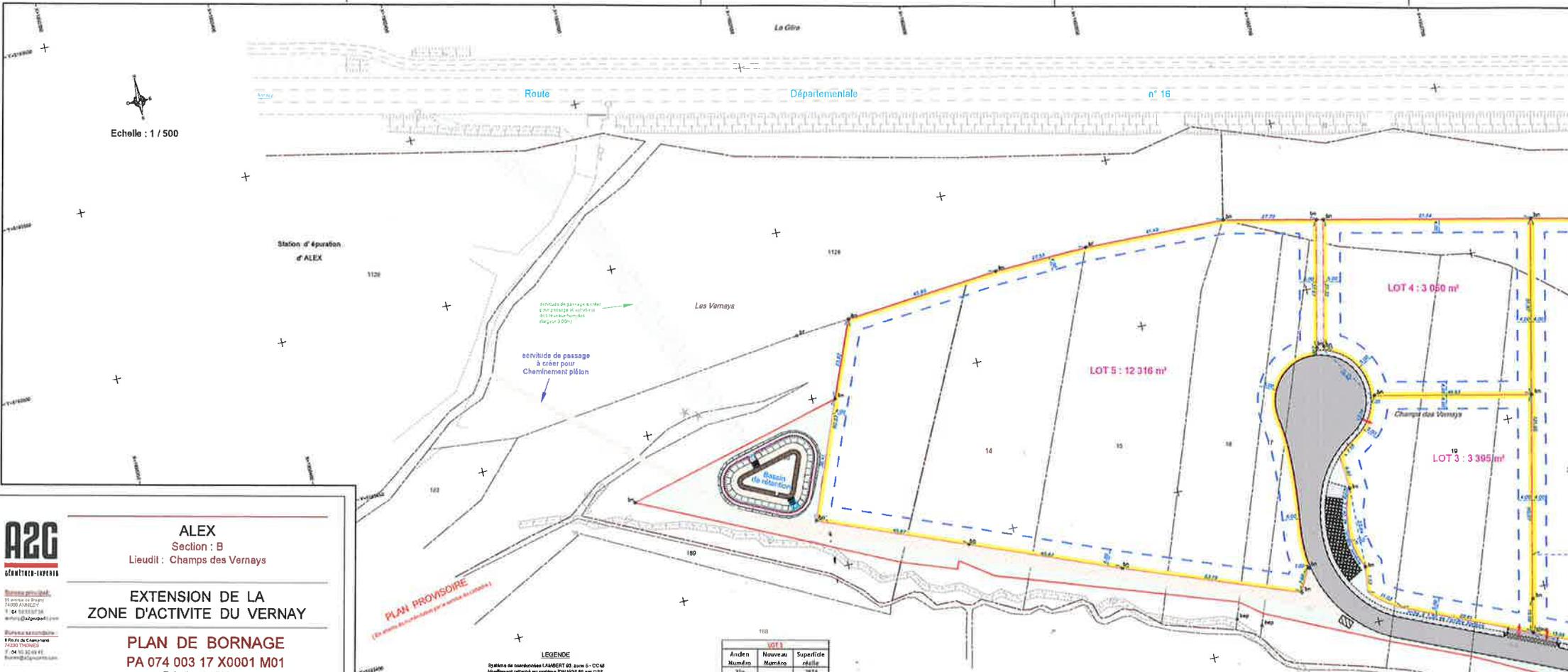


Photo 3 (voie d'accès aux lots – entrée sur l'extension de la zone)



Photo 4 (reprise de voirie en entrée de zone)





ALEX
Section : B
Lieu-dit : Champs des Vernays

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DU VERNAY

PLAN DE BORNAGE
PA 074 003 17 X0001 M01
Echelle : 1 / 500

PROJET	006	DATE	07.01.2018
PROJET	006	DATE	07.01.2018
PROJET	006	DATE	07.01.2018

PLAN PROVISOIRE
(Ce plan est provisoire pour un permis de construire)

PERIMÈTRE DU LOTISSEMENT

LOTS	Superficie réelle
Lot 1	89333 m ²
Lot 2	6410 m ²
Lot 3	1396 m ²
Lot 4	3050 m ²
Lot 5	12316 m ²
ESPACE COMMUN	10290 m ²
TOTAL	115316 m²

Acès au lot (Droits aux lots 4 m 5 m ou pas inférieurs)

Zone d'implantation maximale de la construction principale (ou toutes ses parties d'habitation de la zone de l'U.S.)

Cession par la société FOURNIER pour la régularisation de la voie existante

Une zone d'implantation maximale de la construction principale (ou toutes ses parties d'habitation de la zone de l'U.S.)

- LEGENDE**
- Système de coordonnées Lambert 93 Zone 5 - UTM
Agrandissement relatif au système 100 000/60 par UTM
- 100m
 - 200m
 - 300m
 - 400m
 - 500m
 - 600m
 - 700m
 - 800m
 - 900m
 - 1000m
 - 1100m
 - 1200m
 - 1300m
 - 1400m
 - 1500m
 - 1600m
 - 1700m
 - 1800m
 - 1900m
 - 2000m
 - 2100m
 - 2200m
 - 2300m
 - 2400m
 - 2500m
 - 2600m
 - 2700m
 - 2800m
 - 2900m
 - 3000m
 - 3100m
 - 3200m
 - 3300m
 - 3400m
 - 3500m
 - 3600m
 - 3700m
 - 3800m
 - 3900m
 - 4000m
 - 4100m
 - 4200m
 - 4300m
 - 4400m
 - 4500m
 - 4600m
 - 4700m
 - 4800m
 - 4900m
 - 5000m
 - 5100m
 - 5200m
 - 5300m
 - 5400m
 - 5500m
 - 5600m
 - 5700m
 - 5800m
 - 5900m
 - 6000m
 - 6100m
 - 6200m
 - 6300m
 - 6400m
 - 6500m
 - 6600m
 - 6700m
 - 6800m
 - 6900m
 - 7000m
 - 7100m
 - 7200m
 - 7300m
 - 7400m
 - 7500m
 - 7600m
 - 7700m
 - 7800m
 - 7900m
 - 8000m
 - 8100m
 - 8200m
 - 8300m
 - 8400m
 - 8500m
 - 8600m
 - 8700m
 - 8800m
 - 8900m
 - 9000m
 - 9100m
 - 9200m
 - 9300m
 - 9400m
 - 9500m
 - 9600m
 - 9700m
 - 9800m
 - 9900m
 - 10000m

LOT 1

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
21a	2124	2124
22a	2182	2182
23a	2224	2224
24a	4208	4208
25a	2753	2753
26a	2754	2754
27a	195	195
28a	2001	2001
29a	2732	2732
30a	5237	5237
31a	706	706
32a	5013	5013
33a	9246	9246
TOTAL	39833	39833

LOT 2

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
20a	3721	3721
21a	1782	1782
22a	1607	1607
TOTAL	6110	6110

LOT 3

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
20a	304	304
21a	1545	1545
22a	506	506
TOTAL	3355	3355

LOT 4

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
19a	1240	1240
20a	891	891
21a	271	271
22a	648	648
23a	3050	3050
TOTAL	3050	3050

LOT 5

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
14a	2510	2510
15a	3833	3833
16a	2271	2271
17a	818	818
18a	315	315
19a	133	133
20a	1918	1918
21a	81	81
TOTAL	12316	12316

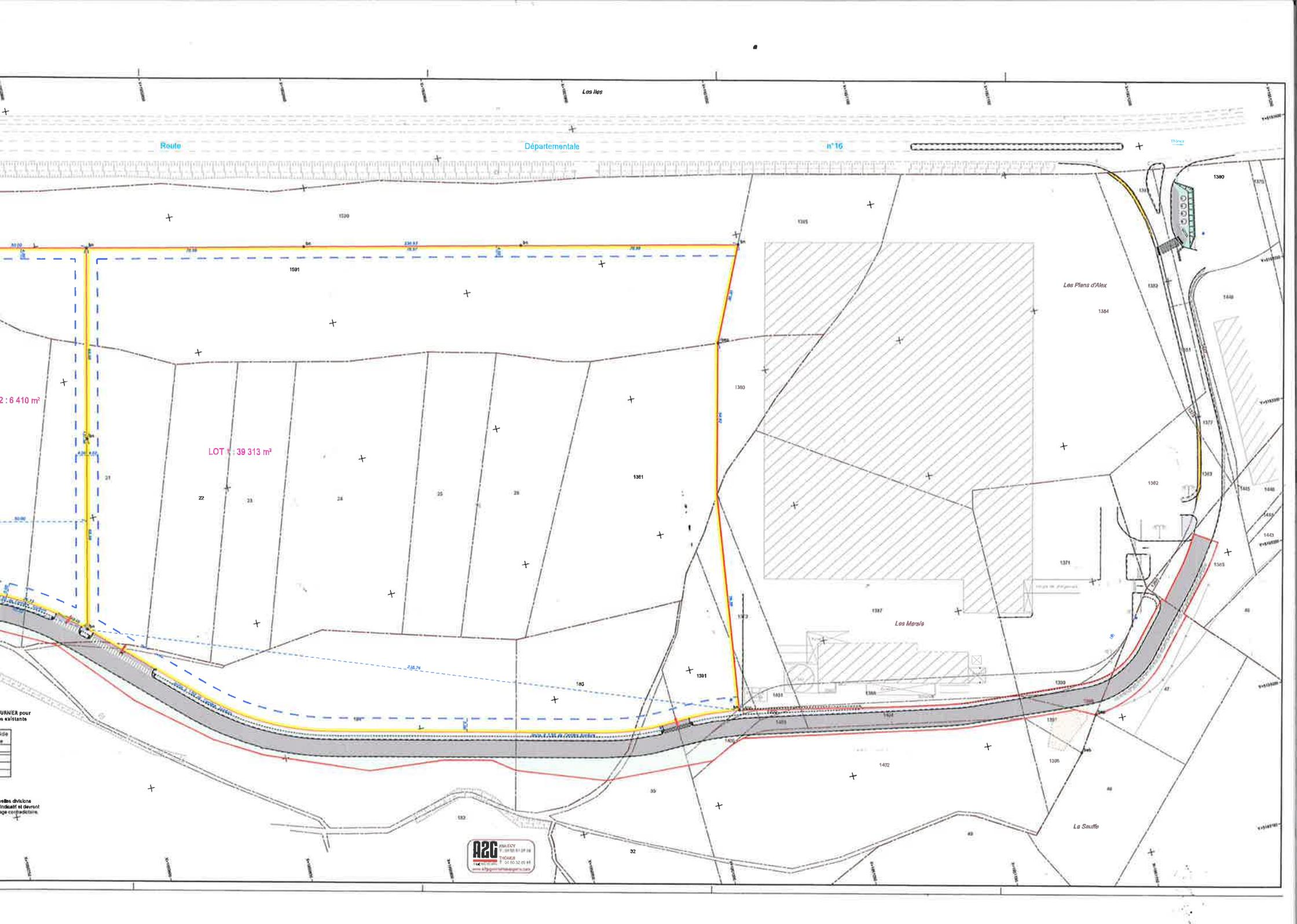
ESPACE COMMUN

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
14a	271	271
15a	271	271
16a	115	115
17a	59	59
18a	65	65
19a	1719	1719
20a	250	250
21a	146	146
22a	250	250
23a	347	347
24a	638	638
25a	3997	3997
26a	1320	1320
27a	11	11
28a	241	241
29a	476	476
30a	7	7
31a	119	119
32a	75	75
33a	109	109
34a	25	25
35a	271	271
36a	74	74
37a	133	133
38a	528	528
39a	305	305
40a	24	24
TOTAL	10290	10290

ESPACE COMMUN

Ancien Numéro	Nouveau Numéro	Superficie réelle
14a	271	271
15a	271	271
16a	115	115
17a	59	59
18a	65	65
19a	1719	1719
20a	250	250
21a	146	146
22a	250	250
23a	347	347
24a	638	638
25a	3997	3997
26a	1320	1320
27a	11	11
28a	241	241
29a	476	476
30a	7	7
31a	119	119
32a	75	75
33a	109	109
34a	25	25
35a	271	271
36a	74	74
37a	133	133
38a	528	528
39a	305	305
40a	24	24
TOTAL	10290	10290

NOTA:
Les limites parcelaires autres que les limites de bornage sont données à titre indicatif et ne sont pas à considérer. Les limites de bornage sont données à titre indicatif et ne sont pas à considérer.



Rue

Départementale

n°16

2: 6 410 m²

LOT n° 39 313 m²

Les Plans d'Alex

Les Merais

La Sauffe

NUMER pour
o existante

elles divisions
indiqués et devront
être coproduites



EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°3 du PLU	Commune d'Alex, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Mairie d'Alex
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie d'Alex Place de l'Église 74290 ALEX Tél. 04 50 02 87 05 urbanisme@alex-village.com
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision (prescrite par délibération du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le 21 juillet 2015).

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>La commune d'Alex a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée (n°2) approuvée le 24/09/2018 et est en cours de révision (ne remettant pas en cause les orientations du PADD, et faisant l'objet d'une évaluation environnementale).</p> <p>Les modifications consistent à adapter le dispositif réglementaire du PLU en vigueur (règlement écrit), applicables au sein d'une zone d'activités économiques, classée en zone urbanisée et d'urbanisation future à court terme, afin de permettre une meilleure optimisation de l'espace.</p> <p><i>Voir en annexe 2 le PLU en vigueur</i> <i>Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°3, en état d'avancement.</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

La commune d'Alex compte 1052 habitants (Insee, recensement de la population 2016, au 01/01/2019).

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

La superficie communale est de 17,02 km².

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

Le secteur concerné par la procédure de modification simplifiée est la ZAE du Vernay et son secteur d'extension, classé respectivement en zones UXa et 1AUX (d'ouverture à l'urbanisation à court ou moyen terme), lesquelles représentent une superficie totale de 10,5 ha.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

ZONES	HA	%
UH	15,19	0,90
UHv	8,33	0,49
Uhve	0,88	0,05
UHv-oap1	1,24	0,07
UHi	41,18	2,43
Total UH	66,83	3,95
UX	7,69	0,45
Uxa	3,27	0,19
UXi	3,78	0,22
Total UX	14,73	0,87
TOTAL U	81,56	4,82
1AUhv-oap4	0,91	0,05
1AUhi-oap3	0,62	0,04
Total 1AUh	1,54	0,09
1AUX-oap2	7,27	0,43
Total 1AU	8,81	0,52
2AUhv	0,39	0,02
TOTAL AU-oap	8,81	0,52
TOTAL AUH	1,92	0,11
TOTAL AU	8,81	0,52
A	373,31	22,04
Aa	197,64	11,67
Total A	570,95	33,71
N	1029,34	60,77
Ntc	2,83	0,17
Total N	1032,16	60,94
TOTAL AN	1032,16	60,94
TOTAL COMMUNE	1693,87	100,00

Voir en annexe 2 le PLU en vigueur

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du projet communal exprimé dans le PADD d'Alex sont les suivantes :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a défini des orientations générales d'urbanisme, déclinées à partir des trois axes majeurs suivants :

- A. Renforcer la structure territoriale de la commune au profit du cadre de vie, dans un souci d'économie de l'usage de l'espace et d'un confortement modéré du Chef-lieu traditionnel comme lieu de vie de la commune :
 - A.1 : Favoriser un développement de l'urbanisation plus maîtrisé dans un objectif d'amélioration du cadre paysager et de modération de la consommation foncière.
 - A.2 : Orienter l'aménagement et le développement du Chef-lieu en faveur d'un renforcement modéré de sa structure villageoise, au bénéfice de la qualité de vie à Alex.
 - A.3 : Améliorer et sécuriser la mobilité dans tous ses modes, notamment de proximité.
- B. Soutenir un développement économique local diversifié et contribuer au développement de l'emploi sur le territoire Fier-Aravis :
 - B.1 : Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et œuvrer pour une meilleure gestion de la forêt.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- B.2 : Soutenir le développement de l'activité économique dans les deux ZAE de « La Verrerie » et du « Vernay », principalement.
 - B.3 : Créer au Chef-lieu un contexte propice à un petit développement à terme des services de proximité.
 - B.4 : Promouvoir les loisirs de plein air, le tourisme vert et l'accueil en milieu rural.
- C. Préserver et valoriser le cadre de vie et renforcer la qualité de vie à Alex.
- C.1 : Identifier les espaces naturels et agricoles à préserver en faveur du maintien de la biodiversité sur la commune.
 - C.2 : Structurer et encadrer le développement de l'urbanisation en faveur d'une meilleure lisibilité paysagère des coteaux et contenir l'étalement urbain.
 - C.3 : Promouvoir une approche qualitative, paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser, qu'ils soient à vocation d'habitat ou d'activités économiques, et prévenir les sources de risques et de nuisances.
 - C.4 : Améliorer le fonctionnement du territoire et rechercher des alternatives à l'usage de l'automobile.
 - C.5 : Renforcer le niveau des équipements publics et/ou d'intérêt collectif.

Le PLU comporte 4 OAP sectorielles, relatives au confortement du chef-lieu, à l'extension de la zone d'activités économiques du Vernay, au développement de l'habitat dans les hameaux de Villard et du Nant. Il comporte également une OAP transversale, émettant des prescriptions relatives à la protection et la valorisation de l'environnement, du paysage et du patrimoine.

Ainsi les options sont prises afin de soutenir un développement économique local diversifié et contribuant au développement de l'emploi sur la CCVT, notamment au travers du développement de la ZAE du Vernay. Il s'agit de conforter les secteurs et les espaces dans lesquels les entreprises de taille significative peuvent s'implanter et se développer, en extension sur le secteur des Vernays (en cohérence avec l'orientation du DOG du SCOT en matière de développement des ZA sur le territoire), ainsi qu'en densification sur les quelques espaces encore disponibles au sein des zones d'activités existantes.

Voir en annexe 2 le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La commune d'Alex a défini, parmi les principaux axes de son projet territorial, exprimé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le soutien d'un développement économique local diversifié et contribuant au développement de l'emploi sur le territoire Fier-Aravis (Axe B). L'objectif est de soutenir l'emploi local et renforcer le dynamisme économique du territoire, afin de limiter la dépendance vis-à-vis des pôles d'emplois éloignés, contenir le phénomène de « résidentialisation », renforcer l'animation de la commune et limiter les motifs de déplacements entre pôles d'emplois et d'habitat.

La commune dispose d'une zone d'activités économiques, au lieudit « Les Vernays », sur laquelle sont implantées des activités industrielles et artisanales (zone UX et secteur UXa du PLU), et dont, en application du PADD, l'extension est projetée à court terme, pour répondre aux besoins du tissu économique. Ce secteur d'extension est classé en zone 1AUX au PLU en vigueur, pouvant être ouverte à l'urbanisation à court terme, et couvert par une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle (n°2).

Cette zone d'activités est particulièrement favorable à l'implantation d'activités économiques du secteur secondaire, notamment industriel :

- une accessibilité aisée depuis la RD909 et la RD16, entre Anancy et Thônes,
- une topographie plane,
- l'absence de sensibilités environnementales recensées (zone de risques naturels négligeables ou nuls du PPRn, pas de sensibilités environnementales recensées, relatif éloignement des secteurs habités de la commune),
- une perception visuelle atténuée par la topographie et la présence de boisements l'encadrant, notamment depuis la RD16.

Ces caractéristiques font de la zone d'activités du Vernay un espace stratégique pour le développement économique, dans un contexte de rareté de l'offre foncière en ZAE, à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et du bassin annécien.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Aussi, la commune souhaite y promouvoir une meilleure optimisation de l'usage du sol, en permettant une densification légèrement supérieure à celle initialement prévue au PLU. Pour ce faire, elle envisage d'augmenter le coefficient d'emprise au sol maximal applicable dans les zones UXa et 1AUX-oap2 du PLU.

La modification simplifiée n'a pas encore fait l'objet d'une délibération, qui sera prise ultérieurement pour organiser la mise à disposition du public.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune d'Alex appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Localisation :

La ZAE du Vernay est située au Nord du chef-lieu d'Alex. Elle bénéficie d'une accessibilité aisée, en bordure de la RD16, reliant la commune de Thônes à l'agglomération annécienne.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

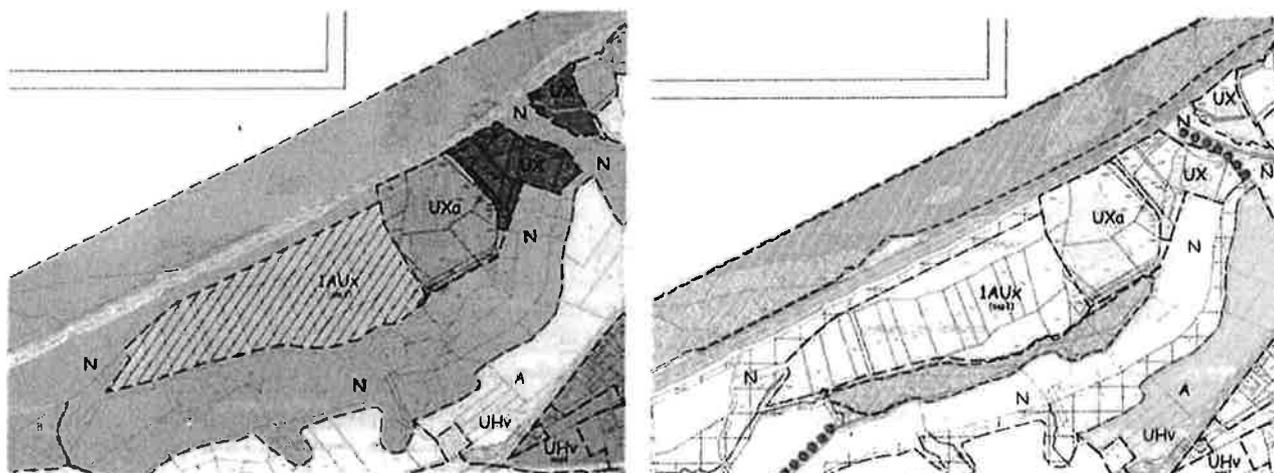
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Localisation de la ZAE du Vernay et son secteur d'extension, d'ores et déjà inscrit au PLU

Situation au PLU en vigueur :

La partie de la zone d'activité du Vernay concernée par la présente modification est classée en zones UXa et 1AUX-oap2, au sein desquelles le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 0,50 au PLU en vigueur.



Les zones UX, UXa et 1AUX-oap2 au lieudit « Les Vernays » du PLU en vigueur
(règlements graphiques 3-2-a et 3-2-b)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

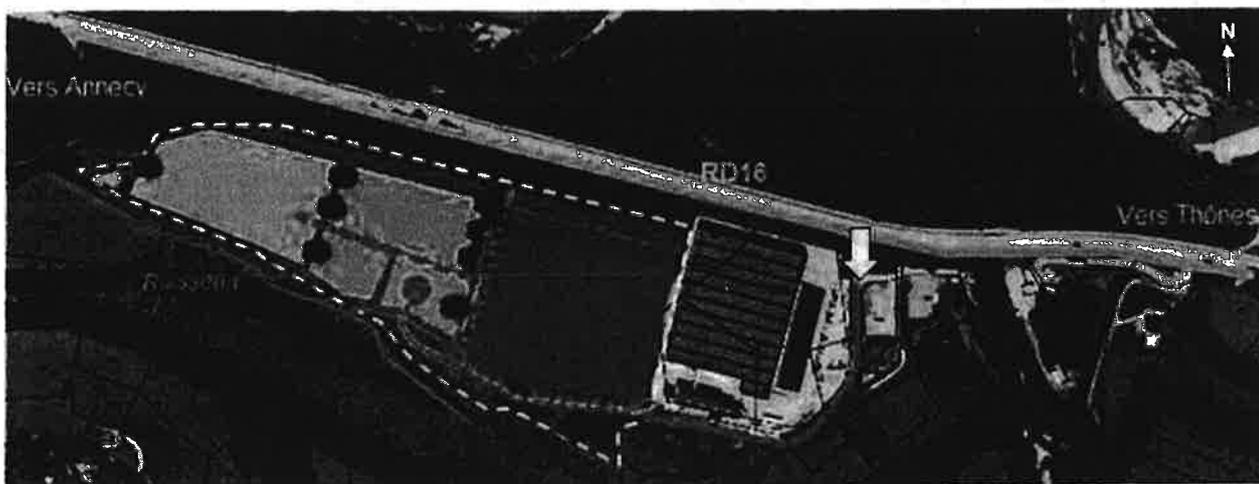
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Les zones UXa et 1AUX de la zone d'activités économiques des Vernays

Le développement de la zone 1AUX-oap2 est encadré par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 du PLU en vigueur, qui prévoit notamment :

- Une desserte sur l'arrière de la zone par rapport à la RD 16, à partir de l'accès existant desservant la zone UX des Vernays.
- Le maintien d'espaces libres éco-aménagés et d'un écran végétal en bordure de la RD 16, la plantation d'arbres de haute tige, l'aménagement d'un bassin de rétention.
- La création d'un maillage pour les liaisons « modes doux ».



Les principes d'aménagement figurant à l'OAP n°2 du PLU

-  Accès automobile existant depuis la RD16
-  Voie de desserte interne existante
-  Voie de desserte interne à créer, dans le prolongement de la voie existante
-  Cheminement piéton à créer
-  Localisation de principe des secteurs d'accueil des activités économiques
-  Position de principe d'un parc de stationnement mutualisé éco-aménagé avec aire de retournement pour poids-lourds
-  Position de principe du bassin de rétention
-  Espaces libres éco-aménagés et "écran végétal" en bordure de la RD16
-  Position de principe d'arbre de haute futaie à planter

Voir en annexe 2 le PLU en vigueur
Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°3, en état d'avancement.

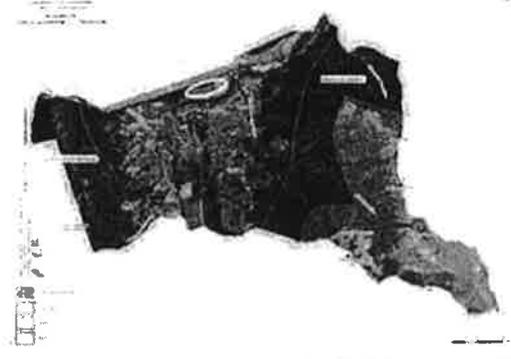
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																												
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Alex est un pôle rural dans un espace rural, au sein de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes. Toutefois, la commune est de plus en plus attractive pour l'habitat, au sein des bassins de vie de la CCVT et du bassin annécien, dont elle est fortement dépendante et tend à devenir une commune péri-urbaine.																											
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																												
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Le projet ne porte pas sur la création de logements. Sur les 10 dernières années, la tendance est à la croissance démographique (ci-dessous, population municipale). <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968(*)</th> <th>1975(*)</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2006</th> <th>2011</th> <th>2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>246</td> <td>268</td> <td>429</td> <td>574</td> <td>792</td> <td>930</td> <td>993</td> <td>1 052</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne (hab/km²)</td> <td>14,5</td> <td>15,7</td> <td>25,2</td> <td>33,7</td> <td>46,5</td> <td>54,6</td> <td>58,3</td> <td>61,8</td> </tr> </tbody> </table>		1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	Population	246	268	429	574	792	930	993	1 052	Densité moyenne (hab/km ²)	14,5	15,7	25,2	33,7	46,5	54,6	58,3	61,8
	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016																				
Population	246	268	429	574	792	930	993	1 052																				
Densité moyenne (hab/km ²)	14,5	15,7	25,2	33,7	46,5	54,6	58,3	61,8																				
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet																											
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet																											
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet																											
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet																											
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet																											
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																												
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																												
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet de modification simplifiée vise le renforcement de la densité dans des zones urbanisée et à urbaniser, d'ores et déjà inscrite au PLU au vigueur, en cohérence avec le SCOT Fier Aravis.																											
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet de modification simplifiée ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle zone d'activités économiques.																											
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?	Les zones UX, réservées aux activités économiques, représentent près de 15 ha, dont environ 2 à 2,5 ha sont encore disponibles, mais dont la configuration permet difficilement l'implantation d'établissements industriels de surface importante.																											

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> quel est leur taux d'occupation ? 	La zone 1AUX, destinée au développement industriel et artisanal, présente un potentiel d'environ 7 ha. Cette zone est en cours d'urbanisation et fait l'objet d'un permis d'aménagé au bénéfice de la CCVT, portant sur l'ensemble de la zone.
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	Le projet de modification simplifiée ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle zone d'activités économiques. Il est utile de préciser que le territoire de la CCVT présente globalement un espace contraint par sa topographie, au sein duquel les espaces potentiels pour le développement des activités industrielles et artisanales sont rares, du fait des enjeux urbains, agricoles et naturels en présence. Aussi, la CCVT soutient fortement une politique d'optimisation de l'espace dans les ZAE, à laquelle le projet de modification simplifiée du PLU répond.
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	Le projet de modification simplifiée ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle zone d'activités économiques. Le PLU en vigueur permet une ouverture de la zone 1AUX existante par une ou plusieurs opérations d'aménagement portant sur une ou plusieurs tranches fonctionnelles. Toutefois, le Permis d'Aménagé délivré au bénéfice de la CCVT porte sur l'ensemble de la zone.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	oui		La zone 1AUX est actuellement entretenue par l'agriculture. L'incidence de son ouverture sur l'activité agricole a été évaluée dans le cadre de l'élaboration du PLU en vigueur.
Des espaces boisés ?	oui		Une bande boisée est présente au Nord de la zone 1AUX des Vernays. Elle est en partie protégée en zone naturelle et en EBC et en partie sur la zone 1AUX.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	oui		La commune est concernée en partie sommitale par une zone Natura 2000. Le secteur du projet ne se situe pas à proximité immédiate de cette zone, qui se situent à environ 2 km en amont. Aucune relation directe n'est établie entre les secteurs et les zones Natura 2000.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			Aucune zone d'inventaire ou réglementaire n'est présente sur le secteur concerné. 
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		non	Les zones humides situées à proximité sont protégées par leur classement en zone naturelle, doublée d'un « secteur d'intérêt écologique » au titre de l'article L151-23 (ex. article L123-1-5, 7°) du Code de l'urbanisme.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		non	Le torrent du Fier situé à proximité et ses abords sont protégés par leur classement en zone naturelle, doublée d'un « secteur d'intérêt écologique » au titre de l'article L151-23 (ex. article L123-1-5, 7°) du Code de l'urbanisme.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée, qui n'identifie pas de continuité écologique dans le secteur concerné par la Modification simplifiée du PLU.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Le SRCE n'identifie pas de continuité, corridor ou espace sensible à protéger dans le secteur concerné.

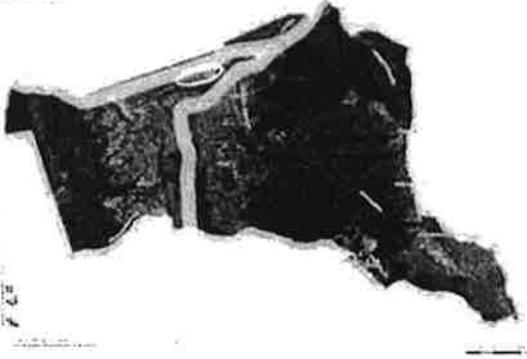
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		non	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		non	
Autres captages prioritaires ?		non	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			L'adéquation entre le projet de PLU et la ressource en eau a été évaluée lors de l'élaboration du PLU. Les modifications apportées ne sont pas de nature à modifier sensiblement la consommation d'eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		Le secteur concerné est raccordé et raccordable à l'assainissement collectif. Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration intercommunale des Vernays. Sa capacité nominale est de 20 000 EqH, extensible à 25 000 EqH. Actuellement, elle traite environ 15 000 EqH via un traitement physico-chimique puis biologique.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	oui		Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement.

4.6 Ressource en eau			
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	oui		Un établissement industriel, en activité (depuis 2003), est présent sur la zone UX. Il s'agit d'une fabrique de meubles, la SA FOURNIER, soumise à autorisation, dont l'activité est : <ul style="list-style-type: none"> - Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques - Centrale électrique thermique - Compression, réfrigération. L'extension de cet établissement est prévue sur une partie de la zone 1AUX.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		non	Il n'y a pas de risque naturel recensé par le PPRn en vigueur, qui classe le secteur concerné en zone de risque faible ou nul (zone « blanche »).
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRn, approuvé en 1999.
Nuisances ?		non	Le projet de modification simplifiée consistant à augmenter de 20% le CES applicable dans une partie de la ZAE, n'est pas de nature à aggraver sensiblement les nuisances générées par les activités industrielles et artisanales actuelles et futures. Le secteur est situé à distance des principales zones habitées et les principaux axes de desserte évitent les principales zones habitées.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	oui		Le secteur est partiellement concerné par la zone de bruit de la RD16, classée axe bruyant par arrêté préfectoral, qui exige des mesures d'isolation acoustique pour certaines constructions.

4.8 Risques et nuisances

			
--	--	--	--

Complétez si nécessaire

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		Ligne interurbaine de transport par car.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	

Complétez si nécessaire

En permettant l'optimisation de l'espace pour le développement des activités économiques et de l'emploi, le projet permet contribuer à compenser la résidentialisation en cours du territoire et un meilleur rééquilibrage des fonctions « habiter » et « travailler », en faveur du renforcement de la vie de proximité et de la limitation des déplacements domicile-travail.

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Pas de délibération prescriptive pour une modification simplifiée (une délibération sera prise ultérieurement pour la mise à disposition du public)
Pour les procédures d'évolution	Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 2 et 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 2

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 29/07/2019 Lieu : ALEX</p>	<p>Catherine HAUETER Maire d'ALEX</p> <p>SIGNATURE</p> 
--	---



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes



**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à
la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme
de la commune d'Alex (Haute-Savoie)**

Décision n° 2019-ARA-KKUPP-01642

Décision du 25 septembre 2019

Décision du 25 septembre 2019
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie, et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie, et de la mer du 30 avril 2019 modifié portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 23 juillet 2019, portant exercice des délégations prévues à l'article 15 de l'arrêté du 12 mai 2016 sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2019-ARA-KKUPP-01642, présentée le 30 juillet 2019 par la commune d'Alex, relative à la modification simplifiée n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 28 août 2019 ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU d'Alex a pour objet de modifier les articles 9.UX et 9.1 AUX-oap2 du règlement écrit du PLU pour porter le plafond du coefficient d'emprise au sol des constructions de 0,5 à 0,6 , en gardant inchangés les autres termes du règlement écrit tout comme le règlement graphique ;

Considérant que cette modification concerne la zone UXa, d'une superficie de 3,3 ha, et la zone 1AUX-oap2, d'une superficie de 7,27 ha, relatives à la zone d'activités économiques du Vernay et à son extension prévue par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 définie par le PLU pour optimiser cet espace et développer le maillage des espaces publics ;

Considérant que la modification a pour objet de permettre une densification de 20 % supérieure à celle initialement prévue par le PLU , que le secteur n'est pas concerné par une zone à risque identifiée au plan de prévention des risques naturels prévisibles (il est en « zone blanche ») et que les dispositions protectrices de l'espace boisé situé au nord de la zone 1AUX-oap2, en bordure de la route départementale 16, sont maintenues ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Alex n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification du PLU de la commune d'Alex, objet de la demande n°2019-ARA-KKUPP-01642, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre permanent



Véronique WORMSER

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1